



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/21056  
27 décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à sa 2903e séance, le 27 décembre 1989, à l'occasion de l'examen de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient".

"Rappelant leurs déclarations des 7 et 22 novembre 1989 et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur appui sans réserve pour les efforts entrepris par le Haut Comité tripartite de la Ligue des Etats arabes et pour l'Accord de Taëf, qui continuent d'être la seule base sur laquelle puissent être garanties la pleine souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale du Liban.

A cet égard, les membres du Conseil de sécurité se félicitent de l'élection de M. Elias Hraoui comme successeur de feu René Moawad à la présidence de la République libanaise et de la constitution d'un gouvernement libanais dirigé par le Premier Ministre Sélim El Hoss.

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment qu'il est urgent de poursuivre le processus de réconciliation nationale et de réforme politique que concrétise l'Accord de Taëf et se déclarent gravement préoccupés par les obstacles qui ont freiné le progrès vers la réalisation de ces objectifs.

Les membres du Conseil de sécurité expriment leur soutien aux efforts déployés par le Président Hraoui dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord de Taëf pour déployer les forces du Gouvernement libanais en vue de restaurer l'autorité du Gouvernement sur tout le territoire libanais.

Les membres du Conseil de sécurité réitèrent leur appel au peuple libanais, et en particulier à toutes les personnalités, tant civiles que militaires, du Gouvernement libanais, pour qu'ils apportent leur soutien à leur président et au processus constitutionnel amorcé à Taëf afin de réaliser dans la paix la restauration de l'unité, de l'indépendance et de la souveraineté du Liban sur la totalité de son territoire."